

## MODÈLE DE CONVENTION ANNUELLE OU PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS CITE EDUCATIVE

### Entre

La Caisse des écoles de Chambéry, représentée par son Président, M. Thierry REPENTIN, et désignée sous le terme « la Caisse des écoles », d'une part,

### Et

XXXXXX, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901/autre statut, dont le siège social est situé, \_\_\_\_\_, représentée par la ou le représentant-e- dûment mandaté-e- (e), et désignée sous le terme « le bénéficiaire », d'autre part,  
N° SIRET \_\_\_\_\_

Il est convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

Considérant le projet [*Intitulé*] initié et conçu par le bénéficiaire conforme à son objet statutaire ;

Considérant que la cité éducative de Chambéry s'inscrit dans le cadre du référentiel national, encourageant un pilotage resserré et des actions renforcées dans trois directions :

- 1) conforter le rôle de l'école : structurer les réseaux éducatifs ; assurer une prise en charge précoce ; développer l'innovation pédagogique ; renforcer l'attractivité des établissements...
- 2) promouvoir la continuité éducative : implication des parents ; prises en charge éducatives prolongées et coordonnées ; prévention santé ; lutte contre le décrochage scolaire ; développement de la citoyenneté...
- 3) ouvrir le champ des possibles : insertion professionnelle en entreprises ; mobilité ; ouverture culturelle ; accès au numérique ; lutte contre les discriminations...

et d'une mobilisation autour de trois enjeux transversaux devant faire l'objet d'une mobilisation particulière :

- 1) la relation des parents avec l'école et les institutions ;
- 2) le vivre ensemble et les valeurs de la République, dont la laïcité et l'égalité entre les sexes ;
- 3) la poursuite d'études et l'insertion professionnelle, à travers l'orientation, la découverte du monde du travail, l'emploi des jeunes sortis précocement du système scolaire et la formation, avec une attention accrue pour les 16-18 ans.

Considérant que la cité éducative de Chambéry a construit sa stratégie locale autour des enjeux suivants :

- 1) Consolider une politique éducative partenariale enfance-jeunesse à la hauteur des besoins et des demandes
- 2) Redonner l'envie et les moyens aux jeunes et aux parents de s'impliquer dans l'école, dans le tissu associatif et dans l'animation des quartiers
- 3) Structurer, qualifier et développer une offre associative et institutionnelle attractive en matière de parcours culturels et sportifs, articulée au droit commun et assurant la promotion des valeurs de citoyenneté, de vivre ensemble et de lutte contre le séparatisme
- 4) Mutualiser les ressources au service de l'insertion des jeunes.

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe de cette politique.

---

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini en annexe à la présente convention.

La Caisse des écoles contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

## ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'année 202X / pour une durée de X années.

## ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

La Caisse des écoles contribue financièrement pour un montant maximal de X EUR conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) en annexe à la présente convention.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la Caisse des écoles, du respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1<sup>er</sup>, 5 et 6 et des décisions de la Caisse des écoles prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10.

Pour l'année 202X, la Caisse des écoles contribue financièrement pour un montant maximum de X EUR, soit X% des coûts du projet.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe.

## ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La Caisse des écoles verse le montant indiqué à l'article 3 à la notification de la convention.

(CPO)

Pour les deuxième (et) troisième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de la Caisse des écoles s'élèvent à :

- 
- 
- 

Ces montants prévisionnels sont versés après le vote du budget primitif de la Caisse des écoles.

La contribution financière est créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

.....  
N° IBAN | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

BIC | | | | | | | | | | | | | | | |

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Caisse des écoles.

Le comptable assignataire est le receveur municipal.

## **ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS**

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le bilan joint en annexe ;
- Pour les associations, les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

## **ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS**

Conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021, si le bénéficiaire est une subvention ou une association, il s'engage à signer le contrat d'engagement républicain.

Le bénéficiaire informe sans délai la Caisse des écoles de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe la Caisse des écoles sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible les logos de la cité éducative et des financeurs sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

## **ARTICLE 7 - SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit de la Caisse des écoles, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du bilan mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Caisse des écoles informe le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 8 - CONTROLES DE LA CAISSE DES ÉCOLES**

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Caisse des écoles. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Caisse des écoles contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Caisse des écoles peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au taux de subvention mentionné à l'article 3 appliqué aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

---

## **ARTICLE 9 - RENOUVELLEMENT - EVALUATION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5, aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes et à la réalisation d'une évaluation conformément aux modalités prévues en annexe.

## **ARTICLE 10 - AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 11 – ANNEXE**

L'annexe fait partie intégrante de la présente convention.

## **ARTICLE 12 - RÉSILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## **ARTICLE 13 - RECOURS**

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Grenoble.

Le

Pour le bénéficiaire,

Pour la Caisse des écoles,

---

## ANNEXE : PROJET ET MODELE DE BILAN

## Résumé du projet

Intitulé :

Objectifs :

Actions prévues :

Partenaires :

Bénéficiaires :

Localisation des actions :

Période de réalisation :

## Réalisations

Indicateurs de réalisation	Prévision	Réalisation

L'action s'est-elle déroulée comme prévu ?

Oui, tout à fait

Non, pas tout à fait

Sinon, pourquoi ?

Difficulté à faire connaître l'action auprès des bénéficiaires

Difficulté à mobiliser/fidéliser les bénéficiaires

Difficulté à recruter le personnel intervenant, mobilité du personnel

Difficulté à mobiliser les partenaires

Difficulté à obtenir les cofinancements attendus

Autre, précisez :

.....

La cité éducative vous a-t-elle permis de coopérer avec de nouveaux acteurs (institutions, associations, parents, jeunes) ou de renforcer les coopérations existantes ?

Oui

Non

Si oui, ces coopérations vous ont-elles permis de mieux identifier les besoins des enfants, des jeunes et/ou de leurs parents ?

Oui

Non

## Exécution financière

Dépenses	Prévision	Réalisation

Recettes	Prévision	Réalisation

Expliquez et justifiez les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :

.....

La cité éducative vous a-t-elle permis d'obtenir des financements de structures publiques ou privées auxquels vous n'aviez pas accès jusqu'ici ?

- Oui  
 Non

## Résultats

Indicateurs de résultat	Prévision	Réalisation

L'action a-t-elle atteint ses objectifs ?

- Oui, tout à fait  
 Non, pas tout à fait

Sinon, pourquoi ?

- Parce que l'action ne s'est pas réalisée comme prévu (cf. point précédent)  
 Parce que la méthode d'intervention n'était pas pleinement pertinente  
 Parce que les besoins ont évolué (nouveaux publics, nouvelles problématiques...).

Merci d'indiquer les nouveaux besoins identifiés :

.....  
 .....

- Autre, précisez :

.....

La cité éducative vous a-t-elle permis d'acquérir de nouvelles compétences ou méthodes pour agir ?

- Oui, grâce aux formations et accompagnements proposés  
 Oui, grâce aux échanges d'expertise avec d'autres partenaires (institutions, associations, parents, jeunes)  
 Non

## Impacts

Si l'action a atteint ses résultats, dans quelle mesure a-t-elle contribué à améliorer la situation des enfants, des jeunes ou des parents chambériens, en particulier les plus précaires ?

- Faiblement : peu de bénéficiaires touchés, peu d'effet d'entraînement
- Moyennement : peu de bénéficiaires touchés mais action qui monte en puissance ou qui peut être facilement étendue dans d'autres quartiers ou à d'autres bénéficiaires
- Fortement : nombre important de bénéficiaires touchés

Que proposez-vous pour augmenter l'impact de votre action ?

.....

## Bilan général

Quels sont les enseignements, positifs ou négatifs, que vous tirez de cette action et que vous souhaiteriez partager ?

.....

Quelles sont les améliorations que vous proposez pour cette action ?

.....